

C-2026-031BIS



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon convoqué le 3 avril 2026 par Monsieur Thierry DUPUIS, Président sortant en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation à la salle des fêtes à Jujurieux, sous la présidence de Monsieur Yves PERRET, doyen d'âge de l'assemblée, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Etaients présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Etaients excusés : Joël BROYER, Céline SAVOYE

Pouvoirs : Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

35 présents – 37 votants

Objet: Election de la Présidence de la CCRAPC

Vu les articles L.5211-2 à L.5211-9, L.2122-4 à L.2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant création de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025 n° C_2025_029Bis validant le principe d'un accord local sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon pour le mandat 2026-2032 ;

C-2026-031BIS

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2025 constatant la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon par accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026;

Vu le procès-verbal de l'élection du président C_2026_031 annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Yves PERRET, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président.

Monsieur Yves PERRET, le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Le conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- Vingt-quatre (24) suffrages exprimés pour Madame Angie AIME,
- Treize (13) suffrages exprimés pour Madame Béatrice DE VECCHI ;

PROCLAME Madame Angie AIME, Présidente de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon et la déclare installée ;

Le Président de séance,
Yves PERRET



PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES

Séance d'installation du conseil communautaire Élection du Président de la communauté de communes

- 1 -

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 18 heures et 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC), convoqué le 3 avril 2026 par Monsieur DUPUIS Thierry, président sortant en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation à la salle des fêtes à Jujurieux, sous la présidence de Monsieur PERRET Yves, doyen d'âge de l'assemblée, né le 15/03/1954 en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
M. TURPIN Juvénal	X		
M. CASAMASSA Eric	X		
M. ROLAND Guy	X		
M. PERRET Yves	X		
M. MONGHAL Frédéric	X		
Mme CURTINE Nathalie	X		
Mme DESCHAMPS Nadège	X		
M. BOYER Sébastien	X		
M. BROYER Joël		X	M. MONGHAL Frédéric
M. COQUILLE Thierry	X		
M. TERRAL Louis	X		
M. CURT Georges	X		
M. BOURDEAU Pierre-François	X		
Mme THOINON Catherine	X		
M. SICARD Alain	X		
M. FOURNIER Christophe	X		
Mme JOSSERAND Christelle	X		
M. BOUCHON Dominique	X		
M. MUIA Jean-Christophe	X		
M. BOURDEAUDUCQ Vincent	X		
Mme AIME Angie	X		
M. DUMOLARD Frédéric	X		
Mme TAVEL Marjorie	X		
M. PERNETTE Anthony	X		
Mme DESBANS Mariane	X		
Mme CHARMETANT Fabienne	X		
M. RODEMET Wilfried	X		

Mme SAVOYE Céline		X	M. RODEMET
M. MAJORCZYK Gilles	X		
Mme DE VECCHI Béatrice	X		
M. MAROQUENNE Bernard	X		
Mme JACQUET Martine	X		
M. MONNET Sylvain	X		
Mme DARME FRITZ Sylvie	X		
M. BATAILLE Jérémy	X		
Mme CHOLVY Anne	X		
M. DURUAL Jean-Claude	X		

2-

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent
Boyeux-Saint-Jérôme	Mme CARUSO Sandra	X	
Challes-la-Montagne	M. BARBARET Alexandre	X	
Labalme	Mme THOUBILLON Lisa	X	
Mérignat	M. SOIGNAT Laurent		X
Saint-Alban	M. L'HUILLIER Jérôme		X
Serrières-Sur-Ain	M. OLIVIER Romain		X

1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur PERRET Yves, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 18 heures 36 minutes.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la CCRAPC compte trente-sept (37) sièges répartis comme suit :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pont d'Ain	6	
Jujurieux	5	
Priay	4	
Saint-Jean-le-Vieux	4	
Neuville-sur-Ain	4	
Poncin	4	
Cerdon	2	
Varambon	2	
Boyeux-Saint-Jérôme	1	1
Labalme	1	1
Saint-Alban	1	1
Challes-la-Montagne	1	1
Serrières-sur-Ain	1	1
Mérignat	1	1

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le président de séance fait part de la liste nominative des conseillers communautaires élus (ci-dessus) et les déclare installés dans leurs fonctions.

2. Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 37.

Nombre de membres présents : 35.

Nombre de pouvoirs : 2.

Quorum requis¹ (majorité des membres en exercice) : 19.

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

3. Désignation du secrétaire de séance

Le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : Monsieur MONGHAL Frédéric, conseiller communautaire.

4. Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs :

Madame BABIN-DELLON Hélène, directrice générale des services de la communauté de communes, et Madame BOUVIER Mireille, directrice du pôle administration générale de la communauté de communes.

5. Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État², aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L. 65 et 66 du code électoral.

6. Opération de vote

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au doyen d'âge, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

¹ Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT).

² CE, 18 novembre 2024, n° 494128)

Résultats du premier tour :

Nombre de votants	37
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue requise ³	19

Résultats :

- Madame AIME Angie : vingt-quatre (24) voix,
- Madame DE VECCHI Béatrice : treize (13) voix.

Madame AIME Angie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge la proclame élue présidente de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

7. Installation du président et passation de présidence

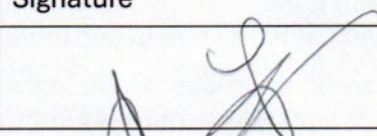

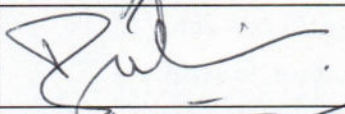

Madame AIME Angie nouvellement élue présidente, est immédiatement installée dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 19 heures 20 minutes.

8. Observations et réclamations⁴

Néant.

9. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 19 à heures 21 minutes, a été, après lecture, signé par le président de séance, le secrétaire de séance et les assesseurs.

Qualité	Nom	Signature
Le président de séance	M. PERRET Yves	
Secrétaire de séance	M. MONGHAL Frédéric	
Le 1 ^{er} assesseur	Mme BABIN-DELLON Hélène	
Le 2 ^{ème} assesseur	Mme BOUVIER Mireille	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- Les bulletins blancs,
- Les bulletins nuls avec mention de la cause de leur nullité.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal.

C-2026-032



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Étaient excusés : Joël BROYER, Céline SAVOYE

Pouvoirs : Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

35 présents - 37 votants

Résultats du vote : 37 votants

- Contre : 0
 - Abstention : 0
 - Pour : 37
-

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20260416-C_2026_032-DE

C-2026-032

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral constatant la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, en date du 22 septembre 2025 ;

Vu le nombre maximal de vice-présidents porté à 8 en vertu de l'application du 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu le nombre maximal de vice-présidents porté à 11 en vertu de l'application du 4^{ème} alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT ;

Considérant que le nombre total est inférieur à 15 vice-présidents ;

La présidente propose de fixer à sept (7) le nombre de vice-présidents.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à sept (7) le nombre de vice-présidents.

La Présidente,
Angie AIME



C-2026-033QUATER



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Etaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Joël BROYER, Céline SAVOYE

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU ayant donné pouvoir à Catherine THOINON, Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

34 présents – 37 votants

Objet: Election du 1^{er} vice-président de la CCRAPC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de l'Ain en date du 22 septembre 2025, portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, l'élection de chacun(e) des vice-président(e) doit être organisée au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20260416-C_2026_033QUA-DE

C-2026-033QUATER

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste. Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise pour le poste de 1^{er} vice-président :

- Six (6) bulletins blancs,
- Vingt-neuf (29) suffrages exprimés pour Christophe FOURNIER,
- Deux (2) suffrages exprimés pour Frédéric MONGHAL.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de proclamer Monsieur Christophe FOURNIER, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

La Présidente,
Angie AIME



PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Séance d'installation du conseil communautaire
Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau

- 5 -

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures et 24 minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC), convoqué le 3 avril 2026 par Monsieur DUPUIS Thierry, président sortant en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation à la salle des fêtes à Jujurieux, sous la présidence de Monsieur PERRET Yves, doyen d'âge de l'assemblée, né le 15/03/1954 en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
M. TURPIN Juvénal	X		
M. CASAMASSA Eric	X		
M. ROLAND Guy	X		
M. PERRET Yves	X		
M. MONGHAL Frédéric	X		
Mme CURTINE Nathalie	X		
Mme DESCHAMPS Nadège	X		
M. BOYER Sébastien	X		
M. BROYER Joël		X	M. MONGHAL Frédéric
M. COQUILLE Thierry	X		
M. TERRAL Louis	X		
M. CURT Georges	X		
M. BOURDEAU Pierre-François		X	Mme THOINON Catherine
Mme THOINON Catherine	X		
M. SICARD Alain	X		
M. FOURNIER Christophe	X		
Mme JOSSERAND Christelle	X		
M. BOUCHON Dominique	X		
M. MUIA Jean-Christophe	X		
M. BOURDEAUDUCQ Vincent	X		
Mme AIME Angie	X		
M. DUMOLARD Frédéric	X		
Mme TAVEL Marjorie	X		
M. PERNETTE Anthony	X		
Mme DESBANS Mariane	X		
Mme CHARMETANT Fabienne	X		

M. RODEMET Wilfried	X		
Mme SAVOYE Céline		X	M. RODEMET Wilfried
M. MAJORCZYK Gilles	X		
Mme DE VECCHI Béatrice	X		
M. MAROQUENNE Bernard	X		
Mme JACQUET Martine	X		
M. MONNET Sylvain	X		
Mme DARME FRITZ Sylvie	X		
M. BATAILLE Jérémy	X		
Mme CHOLVY Anne	X		
M. DURUAL Jean-Claude	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent
Boyeux-Saint-Jérôme	Mme CARUSO Sandra	X	
Challes-la-Montagne	M. BARBARET Alexandre	X	
Labalme	Mme THOUBILLON Lisa	X	
Mérignat	M. SOIGNAT Laurent		X
Saint-Alban	M. L'HUILLIER Jérôme		X
Serrières-Sur-Ain	M. OLIVIER Romain		X

1. Rappel du contexte

Madame AIME Angie, présidente nouvellement élue, rappelle que le conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- 7 vice-présidents,
- 8 autres membres.

2. Vérification du quorum

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 37.

Nombre de membres présents : 34.

Nombre de pouvoirs : 3.

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 19.

Le quorum est atteint.

3. Désignation du secrétaire de séance

Est désigné secrétaire de séance : Monsieur MONGHAL Frédéric, conseiller communautaire.

4. Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs :

Madame BABIN-DELLON Hélène, directrice générale des services de la communauté de communes, et Madame BOUVIER Mireille, directrice du pôle d'administration générale de la communauté de communes.

5. Rappel des règles applicables

La présidente rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire. Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

6. Election du 1^{er} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	37
Bulletins blancs (annexés au PV)	6
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue requise	16

Résultats :

- Monsieur FOURNIER Christophe : vingt-neuf (29) voix,
- Monsieur MONGHAL Frédéric : deux (2) voix.

Monsieur FOURNIER Christophe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 1^{er} vice-président de la communauté de communes.

7. Election du 2^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	37
Bulletins blancs (annexés au PV)	5
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue requise	17

Résultats :

- Monsieur CASAMASSA Eric : trente-deux (32) voix.

Monsieur CASAMASSA Eric, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 2^{ème} vice-président de la communauté de communes.

8. Election du 3^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.



Nombre de votants	37
Bulletins blancs (annexés au PV)	6
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue requise	16

Résultats :

- Monsieur MAROQUENNE Bernard : trente (30) voix.

Monsieur MAROQUENNE Bernard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 3^{ème} vice-président de la communauté de communes.

9. Election du 4^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	37
Bulletins blancs (annexés au PV)	10
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue requise	14

Résultats :

- Monsieur CURT Georges : vingt-six (26) voix.

Monsieur CURT Georges, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 4^{ème} vice-président de la communauté de communes.

10. Election du 5^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	37
Bulletins blancs (annexés au PV)	6
Bulletins nuls (annexés au PV)	2
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue requise	15

Résultats :

- Monsieur TURPIN Juvénal : vingt-neuf (29) voix.

Monsieur Juvénal TURPIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 5^{ème} vice-président de la communauté de communes.

M. TERRAL Louis est parti à 20 heures et 25 minutes.

11. Election du 6^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	36
Bulletins blancs (annexés au PV)	9
Bulletins nuls (annexés au PV)	2
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue requise	13

Résultats :

- Madame TAVEL Marjorie : vingt-cinq (25) voix.

Madame TAVEL Marjorie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 6^{ème} vice-présidente de la communauté de communes.

12. Election du 7^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au vote assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	36
Bulletins blancs (annexés au PV)	3
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue requise	17



Résultats :

- Madame CHARMETANT Fabienne : trente-trois (33) voix.

Madame CHARMETANT Fabienne, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 7^{ème} vice-présidente de la communauté de communes.

13. Election des autres membres du bureau

Il est rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de voter à main levée pour les huit autres membres du bureau communautaire.

En effet, la présidente propose les membres suivants :

- PERRET Yves, maire de Challes-la-Montagne ;
- MONGHAL Frédéric, maire de Jujurieux ;
- COQUILLE Thierry, maire de Labalme-sur-Ain ;
- TERRAL Louis, maire de Mérignat
- BOURDEAUDUCQ Vincent, maire de Pont d'Ain
- DE VECCHI Béatrice, maire de Saint Alban ;
- BATAILLE Jérémie, maire de Serrières-sur-Ain ;
- CHOLVY Anne, maire de Varambon.


A la majorité des votes du conseil communautaire (vote contre de Mme CURTINE Nathalie), sont élus autres membres du bureau les conseillers communautaires ci-dessus.

12. Observations et réclamations⁵

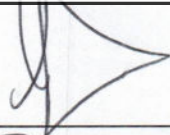
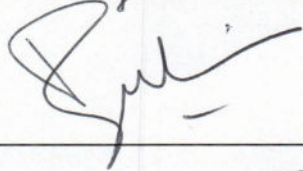

Néant.

13. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 21 heures et 14 minutes, a été, après lecture, signé par la présidente de la CCRAPC, le secrétaire de séance et les assesseurs.

Qualité	Nom	Signature
La présidente de la CCRAPC	Mme AIME Angie	

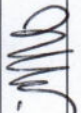


















⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal.

Secrétaire de séance	M. MONGHAL Frédéric	
Le 1 ^{er} assesseur	Mme BABIN-DELLON Hélène	
Le 2 ^{ème} assesseur	Mme BOUVIER Mireille	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- Les bulletins blancs,
- Les bulletins nuls avec mention de la cause de leur nullité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du jeudi 16 avril 2026 à 18h30 à la salle des fêtes de Jujurieux
ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT - 1^{ER} TOUR

Délégués titulaires			Délégués suppléants			
COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURES	PRENOM	NOM	SIGNATURES
OYEUX-SAINT-JEROME	Juvenal	TURPIN		Sandra	CARUSO	
	Eric	CASAMASSA				
ERDON	Guy	ROLAND				
	Yves	PERRET		Alexandre	BARBARET	
CHALLES LA MONTAGNE	Frédéric	MONGHAL				
	Nathalie	CURTINE				
	Nadège	DESCHAMPS				
	Sébastien	BOYER				
	Joël	BROYER				
LABALME-SUR-CERDON	Thierry	COQUILLE		Lisa	THOUBILLON	
	Louis	TERRAL		Laurent	SOIGNAT	
MERIGNAT	Georges	CURT				
	Pierre-François	BOURDEAU				
	Catherine	THOINON				
NEUVILLE-SUR-AIN	Alain	SICARD				
	Christophe	FOURNIER				
PONCIN	Christophe	FOURNIER				
	Christelle	JOSSERAND				



ONT D'AIN	Dominique	BOUCHON				
	Jean-Christophe	MUIA				
	Vincent	BOURDEAUDUCQ				
	Angie	AIME				
	Frédéric	DUMOLARD				
	Marjorie	TAVEL				
	Anthony	PERNETTE				
	Mariane	DESBANS				
	Fabienne	CHARMETANT				
	PRIAY	Wilfried	RODEMET			
Céline		SAVOYE				
Gilles		MAJORCZYK				
Béatrice		DE VECCHI		Jérôme	L'HULLIER	
SAINT-ALBAN	Bernard	MAROQUENNE				
	Martine	JACQUET				
	Sylvain	MONNET				
	Sylvie	DARME FRITZ				
SERRIERES SUR AIN	Jérémy	BATAILLE		Romain	OLIVIER	
	Anne	CHOLVY				
VARAMBON	Jean-Claude	DURUAL				

Excusez-moi : Pourriez-vous m'indiquer le nom de la commune de Rodemet ?

C-2026-034



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Étaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Joël BROYER, Céline SAVOYE

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU ayant donné pouvoir à Catherine THOINON, Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

34 présents – 37 votants

Objet : Election du 2^{ème} vice-président de la CCRAPC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de l'Ain en date du 22 septembre 2025, portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, l'élection de chacun(e) des vice-président(e) doit être organisée au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260416-C_2026_034-DE

C-2026-034

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste. Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise pour le poste de 2^{ème} vice-président :

- Cinq (5) bulletins blancs,
- Trente-deux (32) suffrages exprimés pour Eric CASAMASSA.

Le conseil communautaire,







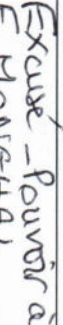







Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de proclamer Monsieur Eric CASAMASSA, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.

La Présidente,
Angie AIME



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du jeudi 16 avril 2026 à 18h30 à la salle des fêtes de Jujurieux
ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT - 1^{ER} TOUR

Délégués titulaires			Délégués suppléants			
COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURES	PRENOM	NOM	SIGNATURES
JOYEUX-SAINT-JEROME	Juvéna	TURPIN		Sandra	CARUSO	
	Eric	CASAMASSA				
CERDON	Guy	ROLAND				
	Yves	PERRET		Alexandre	BARBARET	
JUUJURIEUX	Frédéric	MONGHAL				
	Nathalie	CURTINE				
	Nadège	DESCHAMPS				
	Sébastien	BOYER				
	Joël	BROYER				
LABALME-SUR-CERDON	Thierry	COQUILLE		Lisa	THOUBILLON	
	Louis	TERRAL		Laurent	SOIGNAT	
NEUVILLE-SUR-AIN	Georges	CURT				
	Pierre-François	BOURDEAU				
	Catherine	THOINON				
PONCIN	Alain	SICARD				
	Christophe	FOURNIER				
	Christelle	JOSSEFAND				



ONT D'AIN	Dominique	BOUCHON				
	Jean-Christophe	MUIA				
	Vincent	BOURDEAUDUCQ				
	Angie	AIME				
	Frédéric	DUMOLARD				
	Marjorie	TAVEL				
	Anthony	PERNETTE				
	Mariane	DESBANS				
	Fabienne	CHARMETANT				
	Wiltried	RODEMET				
SAINT-ALBAN	Céline	SAVOYE				
	Gilles	MAJORCZYK				
	Béatrice	DE VECCHI			Jérôme	L'HUILLIER
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Bernard	MAROQUENNE				
	Martine	JACQUET				
	Sylvain	MONNET				
	Sylvie	DARME FRITZ				
SERRIERES SUR AIN	Jérémy	BATAILLE			Romain	OLIVIER
	Anne	CHOLVY				
VARAMBON	Jean-Claude	DURUAL				

C-2026-035



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Etaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Joël BROYER, Céline SAVOYE

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU ayant donné pouvoir à Catherine THOINON, Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

34 présents – 37 votants

Objet: Election du 3^{ème} vice-président de la CCRAPC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de l'Ain en date du 22 septembre 2025, portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, l'élection de chacun(e) des vice-président(e) doit être organisée au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

C-2026-035

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste. Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise pour le poste de 3^{ème} vice-président :

- Six (6) bulletins blancs,
- Un (1) bulletin nul,
- Trente (30) suffrages exprimés pour Bernard MAROQUENNE.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de proclamer Monsieur Bernard MAROQUENNE, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

La Présidente,
Angie AIME





CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du jeudi 16 avril 2026 à 18h30 à la salle des fêtes de Jujurieux
ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT - 1^{ER} TOUR

	Délégués titulaires			Délégués suppléants			
	COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURES	PRENOM	NOM	SIGNATURES
OYEUX-SAINT-JEROME	Juvénal	TURPIN		Sandra	CARUSO		
	Eric	CASAMASSA					
ERDON	Guy	ROLAND					
	Yves	PERRET		Alexandre	BARBARET		
CHALLES LA MONTAGNE	Frédéric	MONGHAL					
	Nathalie	CURTINE					
	Nadège	DESCHAMPS					
	Sébastien	BOYER					
	Joël	BROYER	 Excuté - Pouver Monghal F.				
LABALME-SUR-CERDON	Thierry	COQUILLE		Lisa	THOUBILLON		
	Louis	TERRAL		Laurent	SOIGNAT		
MERIGNAT	Georges	CURT					
	Pierre-François	BOURDEAU	 Excuté - Pouver C. Thoinon.				
NEUVILLE-SUR-AIN	Catherine	THOINON					
	Alain	SICARD					
PONCIN	Christophe	FOURNIER					
	Christelle	JOSSERAND					



	Dominique	BOUCHON				
	Jean-Christophe	MUIA				
ONT D'AIN	Vincent	BOURDEAUDUCQ				
	Angie	AIME				
	Frédéric	DUMOLARD				
	Marjorie	TAVEL				
	Anthony	PERNETTE				
	Mariane	DESBANS				
PRIAY	Fabienne	CHARMETANT				
	Wilfried	RODEMET				
	Céline	SAVOYE				
	Gilles	MAJORCZYK				
SAINT-ALBAN	Béatrice	DE VECCHI		Jérôme	L'HULLIER	
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Bernard	MARQUENNE				
	Martine	JACQUET				
	Sylvain	MONNET				
	Sylvie	DARME FRITZ				
SERRIERES SUR AIN	Jérémy	BATAILLE		Romain	OLIVIER	
VARAMBON	Anne	CHOLVY				
	Jean-Claude	DURUAL				

C-2026-036



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etai^{ent} présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Etai^{ent} excusés : Pierre-François BOURDEAU, Joël BROYER, Céline SAVOYE

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU ayant donné pouvoir à Catherine THOINON, Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

34 présents – 37 votants

Objet: Election du 4^{ème} vice-président de la CCRAPC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de l'Ain en date du 22 septembre 2025, portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, l'élection de chacun(e) des vice-président(e) doit être organisée au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

C-2026-036

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste. Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise pour le poste de 4^{ème} vice-président :

- Dix (10) bulletins blancs,
- Un (1) bulletin nul,
- Vingt-six (26) suffrages exprimés pour Georges CURT.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de proclamer Monsieur Georges CURT, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.

La Présidente
Angie AIME





CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du jeudi 16 avril 2026 à 18h30 à la salle des fêtes de Jujurieux
ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT - 1^{ER} TOUR

Délégués titulaires		Délégués suppléants				
COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURES	PRENOM	NOM	SIGNATURES
OYEUX-SAINT-JEROME	Juvénal	TURPIN		Sandra	CARUSO	
	Eric	CASAMASSA				
ERDON	Guy	ROLAND				
	Yves	PERRET		Alexandre	BARBARET	
CHALLES LA MONTAGNE	Frédéric	MONGHAL				
	Nathalie	CURTINE				
	Nadège	DESCHAMPS				
	Sébastien	BOYER				
	Joël	BROYER				
LABALME-SUR-CERDON	Thierry	COQUILLE		Lisa	THOUBILLON	
	Louis	TERRAL		Laurent	SOIGNAT	
MERIGNAT	Georges	CURT				
	Pierre-François	BOURDEAU				
	Catherine	THOINON				
NEUVILLE-SUR-AIN	Alain	SICARD				
	Christophe	FOURNIER				
PONCIN	Christelle	JOSSEFAND				



	Dominique	BOUCHON				
	Jean-Christophe	MUIA				
ONT D'AIN	Vincent	BOURDEAUDUCQ				
	Angie	AIME				
	Frédéric	DUMOLARD				
	Marjorie	TAVEL				
	Anthony	PERNETTE				
	Mariane	DESBANS				
PRAY	Fabienne	CHARMETANT				
	Wiltried	RODEMET				
	Céline	SAVOYE				
	Gilles	MAJORCZYK				
	Béatrice	DE VECCHI			Jérôme	L'HUILLIER
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Bernard	MARQUENNE				
	Martine	JACQUET				
	Sylvain	MONNET				
	Sylvie	DARME FRITZ				
SERRIERES SUR AIN	Jérémy	BATAILLE			Romain	OLIVIER
	Anne	CHOLVY				
VARAMBON	Jean-Claude	DURUAL				

C-2026-037



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

Etaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Joël BROYER, Céline SAVOYE

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU ayant donné pouvoir à Catherine THOINON, Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

34 présents – 37 votants

Objet : Election du 5^{ème} vice-président de la CCRAPC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de l'Ain en date du 22 septembre 2025, portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, l'élection de chacun(e) des vice-président(e) doit être organisée au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 001-200029999-20260416-C_2026_037-DE

C-2026-037

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste. Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise pour le poste de 5^{ème} vice-président :

- Six (6) bulletins blancs,
- Deux (2) bulletins nuls,
- Vingt-neuf (29) suffrages exprimés pour Juvénal TURPIN.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de proclamer Monsieur Juvénal TURPIN, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

La Présidente
Angie AIME





CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du jeudi 16 avril 2026 à 18h30 à la salle des fêtes de Jujurieux
ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT - 1^{ER} TOUR

COMMUNE	Délégués titulaires		SIGNATURES	Délégués suppléants		SIGNATURES
	PRENOM	NOM		PRENOM	NOM	
OYEUX-SAINT-JEROME	Juvéna	TURPIN		Sandra	CARUSO	
	Eric	CASAMASSA				
ERDON	Guy	ROLAND				
	Yves	PERRET		Alexandre	BARBARET	
CHALLES LA MONTAGNE	Frédéric	MONGHAL				
	Nathalie	CURTINE				
	Nadège	DESCHAMPS				
	Sébastien	BOYER				
	Joël	BROYER	 Exeuré Pouvina F. MONGHAL			
LABALME-SUR-CERDON	Thierry	COQUILLE		Lisa	THOUBILLON	
	Louis	TERRAL		Laurent	SOIGNAT	
MÉRIGNAT	Georges	CURT				
	Pierre-François	BOURDEAU	 Exeuré Pouvina A. THOINON			
NEUVILLE-SUR-AIN	Catherine	THOINON				
	Alain	SICARD				
	Christophe	FOURNIER				
PONCIN	Christophe	FOURNIER				
	Christelle	JOSSERAND				



ONT D'AIN	Dominique	BOUCHON				
	Jean-Christophe	MUIA				
	Vincent	BOURDEAUDUCQ				
	Angie	AIME				
	Frédéric	DUMOLARD				
	Marjorie	TAVEL				
	Anthony	PERNETTE				
	Mariane	DESBANS				
	Fabienne	CHARMETANT				
	PRIAY	Wilfried	RODEMET			
Céline		SAVOYE				
Gilles		MAJORCZYK				
Béatrice		DE VECCHI				
Bernard		MARQUENNE				
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Martine	JACQUET				
	Sylvain	MONNET				
	Sylvie	DARME FRITZ				
	Jérémy	BATAILLE				
SERRIERES SUR AIN	Anne	CHOLVY				
	Jean-Claude	DURUAL				
VARAMBON						

Excusez-moi pour
W. Rodemet.

de leur.

L'HULLIER

Romain

OLIVIER

C-2026-038



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Catherine THOINON

Etaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Joël BROYER, Céline SAVOYE, Louis TERRAL

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU ayant donné pouvoir à Catherine THOINON, Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents – 36 votants

Objet: Election du 6^{ème} vice-président de la CCRAPC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de l'Ain en date du 22 septembre 2025, portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

C-2026-038

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, l'élection de chacun(e) des vice-président(e) doit être organisée au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste. Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise pour le poste de 6^{ème} vice-président :

- Neuf (9) bulletins blancs,
- Deux (2) bulletins nuls,
- Vingt-cinq (25) suffrages exprimés pour Marjorie TAVEL.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de proclamer Madame Marjorie TAVEL, conseillère communautaire, élue 6^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

La Présidente
Angie AIME





CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du jeudi 16 avril 2026 à 18h30 à la salle des fêtes de Jujurieux
ELECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT - 1^{ER} TOUR

COMMUNE	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	PRENOM	NOM	SIGNATURES	PRENOM	NOM	SIGNATURES
OYEUX-SAINT-JEROME	Juvénal	TURPIN		Sandra	CARUSO	
	Eric	CASAMASSA				
ERDON	Guy	ROLAND				
	Yves	PERRET		Alexandre	BARBARET	
CHALLES LA MONTAGNE	Frédéric	MONGHAL				
	Nathalie	CURTINE				
	Nadège	DESCHAMPS				
	Sébastien	BOYER				
	Joël	BROYER	 Excuse - Pourvoir F. MONGHAL			
LABALME-SUR-CERDON	Thierry	COQUILLE		Lisa	THOUBILLON	
	Louis	TERRAL	 Excuse	Laurent	SOIGNAT	
MERIGNAT	Georges	CURT				
	Pierre-François	BOURDEAU	 Excuse - Pourvoir à C. Thoinon			
	Catherine	THOINON				
NEUVILLE-SUR-AIN	Alain	SICARD				
	Christophe	FOURNIER				
PONCIN	Christophe	FOURNIER				
	Christelle	JOSSERAND				



PONT D'AIN	Dominique	BOUCHON				
	Jean-Christophe	MUIA				
	Vincent	BOURDEAUDUCQ				
	Angie	AIME				
	Frédéric	DUMOLARD				
	Marjorie	TAVEL				
PRIAY	Anthony	PERNETTE				
	Mariane	DESBANS				
	Fabienne	CHARMETANT				
	Wilfried	RODEMET				
	Céline	SAVOYE	 Excuses - Poursuiv W. Rodemet.			
	Gilles	MAJORCZYK				
SAINT-ALBAN	Béatrice	DE VECCHI		Jérôme	L'HUILLIER	
	Bernard	MAROQUENNE				
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Martine	JACQUET				
	Sylvain	MONNET				
	Sylvie	DARME FRITZ				
SERRIERES SUR AIN	Jérémy	BATAILLE		Romain	OLIVIER	
	Anne	CHOLVY				
VARAMBON	Jean-Claude	DURUAL				

C-2026-039



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Catherine THOINON

Étaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Joël BROYER, Céline SAVOYE, Louis TERRAL

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU ayant donné pouvoir à Catherine THOINON, Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents – 36 votants

Objet: Election du 7^{ème} vice-président de la CCRAPC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de l'Ain en date du 22 septembre 2025, portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

C-2026-039

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, l'élection de chacun(e) des vice-président(e) doit être organisée au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste. Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise pour le poste de 7^{ème} vice-président :

- Trois (3) bulletins blancs,
- Trente-trois (33) suffrages exprimés pour Fabienne CHARMETANT.

Le conseil communautaire,



















Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de proclamer Madame Fabienne CHARMETANT, conseillère communautaire, élue 7^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

La Présidente
Angie AIME



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du jeudi 16 avril 2026 à 18h30 à la salle des fêtes de Jujurieux
ELECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT - 1^{ER} TOUR

Délégués titulaires			Délégués suppléants			
COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURES	PRENOM	NOM	SIGNATURES
DYEUX-SAINT-JEROME	Juvénal	TURPIN		Sandra	CARUSO	
	Eric	CASAMASSA				
	Guy	ROLAND				
CHALLES LA MONTAGNE	Yves	PERRET		Alexandre	BARBARET	
	Frédéric	MONGHAL				
JUJURIEUX	Nathalie	CURTINE				
	Nadège	DESCHAMPS				
	Sébastien	BOYER				
	Joël	BROYER				
LABALME-SUR-CERDON	Thierry	COQUILLE		Lisa	THOUBILLON	
	Louis	TERRAL		Laurent	SOIGNAT	
NEUVILLE-SUR-AIN	Georges	CURT				
	Pierre-François	BOURDEAU				
	Catherine	THOINON				
	Alain	SICARD				
	Christophe	FOURNIER				
PONCIN	Christelle	JOSSERAND				



ONT D'AIN	Dominique	BOUCHON				
	Jean-Christophe	MUIA				
	Vincent	BOURDEAUDUCQ				
	Angie	AIME				
	Frédéric	DUMOLARD				
	Marjorie	TAVEL				
	Anthony	PERNETTE				
	Mariane	DESBANS				
	Fabienne	CHARMETANT				
	PRIAY	Wilfried	RODEMET			
Céline		SAVOYE	 Excellente Pouvins W. RODEMET.			
Gilles		MAJORCZYK				
Béatrice		DE VECCHI	 de Vecchi.	Jérôme	L'HULLIER	
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Bernard	MAROQUENNE				
	Martine	JACQUET				
	Sylvain	MONNET				
	Sylvie	DARME FRITZ				
	Jérémy	BATAILLE		Romain	OLIVIER	
VARAMBON	Anne	CHOLVY				
	Jean-Claude	DURUAL				



C-2026-040BIS



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 3 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémie BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Sébastien BOYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Catherine THOINON

Étaient excusés : Pierre-François BOURDEAU, Joël BROYER, Céline SAVOYE, Louis TERRAL

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU ayant donné pouvoir à Catherine THOINON, Joël BROYER ayant donné pouvoir à Frédéric MONGHAL, Céline SAVOYE ayant donné pouvoir à Wilfried RODEMET

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents – 36 votants

Résultats du vote : 36 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 36

Objet: Détermination du nombre des autres membres du bureau communautaire de la CCRAPC

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20260416-C_2026_040BIS_1-DE

C-2026-040BIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral constatant la composition de l'organe délibérant de la
Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à compter du prochain
renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, en date du 22
septembre 2025 ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres
conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de
nombre ;

La Présidente propose de fixer à huit (8) le nombre des autres membres du bureau
communautaire.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à huit (8) le nombre des autres membres du bureau.

La Présidente,
Angie AIME

